

Règlement du Grand Jeu Topnet

Article 1 : L'organisateur du jeu

La Société « TOPNET », société anonyme, au capital de 2 000 000 DT, immatriculée au registre de commerce sous le n° B0124942001, titulaire de la matricule fiscale n°760743 N/A/M/000, dont l'adresse est « Immeuble Topnet, Centre Urbain Nord, 1080 Tunis », représentée par sa Directrice Générale Mme. Rym Akremi, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat pour la promotion de ses produits ADSL conformément à la loi n° 2002-62 du 9 juillet 2002, relative aux jeux promotionnels.

Ci-après désignée Topnet ou Société organisatrice,

Article 2 : Durée

Le jeu est organisé pour une période de 31 jours à partir du 19/06/2019 et prendra fin le 19/07/2019.

Article 3 : Conditions de participation au Jeu

La participation au jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Le jeu est sous la forme d'une plateforme ayant pour lien web direct www.grandjeutopnet.tn, ou à travers la page Fan Facebook « Topnet officiel ».

Article 4 : Le principe du jeu

Le principe consiste à remplir le formulaire et répondre par la suite au Quiz via la plateforme www.grandjeutopnet.tn

Le jeu permet à toute personne qui le souhaite, qu'elle soit déjà cliente TOPNET ou non, de participer à un jeu promotionnel sous forme de tirage au sort, pour tenter de gagner l'un des lots suivants :

- 4 TV LED
- 2 Récepteurs BEIN SPORT
- 10 Maillots Officiels
- 20 Ballons Originaux

Article 5 : Mécanisme du jeu

Le participant devra suivre les étapes suivantes :

1. Inscription :

Se connecter sur la plateforme du jeu www.grandjeutopnet.tn

2. Multipliez ses chances :

Pour multiplier les chances de gagner, le participant a la possibilité de :

- ✓ Télécharger l'application mobile TOPNET App' disponible gratuitement en version iOS sur l'App Store et Android sur Google Play.
- ✓ Liker la page « Topnet officiel » sur Facebook pour pouvoir suivre l'actualité de la CAN : <https://www.facebook.com/topnet.official/>

3. Saisie des données

Le participant devra remplir les champs dédiés en inscrivant ses données

4. Jeu quizz

Le participant devra répondre correctement aux questions type quizz posées

5. Confirmation

Le participant devra valider le formulaire en ligne du jeu et inviter ses amis et proches à jouer

Topnet se réserve le droit :

- D'annuler la participation d'un joueur en cas de soupçon de fraude aux votes ou en cas d'atteinte à la morale

Article 6 : Voies d'accès au jeu promotionnel :

Ce jeu est ouvert à toute personne physique résidant sur le territoire tunisien, sans obligation d'achat, sauf les personnes citées dans l'article 14.

La participation aura lieu tous les jours jusqu'au 19/07/2019 inclus.

Les participants souhaitant jouer et valider leur participation au jeu « Grand Jeu Topnet » doivent s'inscrire à travers la plateforme ayant pour lien web direct www.grandjeutopnet.tn, ou bien la page Fan Facebook « Topnet officiel ».

Article 7 : Clients Topnet :

Le jeu « Grand Jeu Topnet » est accessible à toute personne souhaitant y participer ; y compris les clients Topnet.

Article 8 : Désignation des gagnants :

Les tirages aux sorts des gagnants au jeu promotionnel se feront de manière aléatoire, sous le contrôle de Maître Kouki Hassen huissier de justice sur la liste des candidats inscrits.

Une seule participation par candidat sera retenue suivant le numéro de la carte d'identité nationale fourni par le candidat à son inscription au jeu « Grand Jeu Topnet »

Les gagnants du jeu « Grand Jeu Topnet » seront informés par message inbox sur leur compte Facebook et/ ou par sms et leurs noms seront communiqués sur le mur de la page Fan Facebook « Topnet officiel ».

Article 9 : Les lots mis en jeu :

Lots	Nombre Total de lots	Prix unitaire TTC	Prix total TTC
TV LED	4	900 DT	3 600 DT
Récepteurs BEIN SPORT + 3 mois d'abonnement	2	800 DT	1 600 DT
Maillots	10	200 DT	2 000 DT
Ballons	20	100 DT	2 000 DT

Article 10 : Remise des lots et délai pour les réclamer

Les prix seront remis aux gagnants en main propre. Le gagnant sélectionné devra se présenter muni de sa carte d'identité nationale dans notre Siège Topnet sis au Centre Urbain Nord pour recevoir son cadeau.

Toute fausse information entraînera l'élimination du gagnant.

A ce titre, sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du participant, la société TOPNET n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque prix à un gagnant si celui-ci n'a pas indiqué le vrai numéro de sa carte d'identité nationale lors de son inscription, ou si le gagnant a manifestement réussi à fausser le résultat du jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

Tout cadeau n'ayant pas été réclamé par le gagnant avant le 01 Septembre 2019, sera considéré comme propriété de Topnet.

Article 11 : Clauses particulières

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et du résultat du jeu.

La société organisatrice déclare et garantit que le jeu « Grand Jeu Topnet » respecte les règles déontologiques en matière des jeux promotionnels.

La société Topnet s'engage à honorer le jeu avec les cadeaux mentionnés dans l'article 9.

Les gagnants ne pourront solliciter l'échange de leur cadeau contre un autre cadeau, ni contre une contrepartie financière, ni contre d'autres biens et services.

Seule la société Topnet se réserve le droit de remplacer le cadeau par un autre cadeau d'une valeur équivalente.

Si le gagnant ne souhaite pas prendre possession de son cadeau, il n'aurait droit à aucune compensation.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si, pour quelque raison que ce soit, la connexion internet du participant devait être interrompue ou si le participant n'a pas pu accéder au site durant la période du jeu ou si un dommage (virus informatique, etc.) a été subi lors de la participation.

Article 12 : Fraudes

La société Topnet pourra annuler tout ou une partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues comme ; une tentative de fraude technique ou quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au jeu ou dans la désignation des gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 13 : Modifications, Réserves, Limitations de responsabilités

La société Topnet se réserve le droit de modifier, écourter, interrompre, ou annuler le présent jeu dans l'éventualité d'un cas de force majeure ou de tout autre évènement indépendant de sa volonté, qui rendrait impossible la poursuite du jeu conformément au présent règlement. La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée de ce fait, et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

L'organisateur se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée. Toute interruption du présent jeu, ainsi que toute modification du présent règlement feront l'objet d'un avenant.

Article 14 Garantie des lots attribués :

Les cadeaux sont offerts en l'état et ne bénéficient que de la seule garantie des fabricants, des importateurs, des prestataires

Article 15 Personnels Topnet :

Les gagnants ne pourront être ni un des membres organisateurs du jeu, ni un des membres de la société Topnet.

Ils ne pourront également être ni un des ascendants, ni un des descendants au premier degré des personnes citées ci-dessus, ni un des conjoints de ceux-ci.

Article 16 : Dépôt du règlement :

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple des résultats du jeu et l'acceptation du règlement complet qui sera déposé chez notre Huissier notaire, Maître Hosni Mohamed Helmi domicilié au 517, Avenue Ibn Khaldoun, cité Ettadhamen, Ariana, tél/fax : 71 652 550. La société Topnet faisant expressément et uniquement pour les besoins juridiques de ce jeu domiciliation de son adresse à Maître Mohamed Helmi Hosni à Tunis.

Article 17 : Déclarations :

Le présent règlement sera mis à disposition au niveau des agences Topnet et pourra être envoyé gratuitement, sur simple demande par voie postale, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à Maître Hosni Mohamed Helmi, au 517, Avenue Ibn Khaldoun-Ettadhamen, Ariana. (Frais d'envoi remboursés sur demande).

La société organisatrice et les participants au jeu s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement.

En cas de désaccord définitif, et sous réserve des dispositions légales, les tribunaux de Tunis I seront les seuls compétents.

**La société TOPNET
Représentée par sa Directrice Générale
Rym Akremi**